

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du Mardi 9 Juillet 2019

### COMPTE-RENDU

#### I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance : **Serge ADELÉE**
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Agenda des principales manifestations estivales
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2019

#### II – Dossiers pour délibérations

##### 1. Budget COMMUNE 2019 - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2019.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

|   | Budget primitif<br>2019 | DM N°1        | Restes à réaliser | Budget Total 2019      |
|---|-------------------------|---------------|-------------------|------------------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL             | 2 076 000,00 €          |               |                   | 2 076 000,00 €         |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL                    | 3 849 328,51 €          |               |                   | 3 849 328,51 €         |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS                |                         | 5 000,00 €    |                   | 5 000,00 €             |
| 023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT    | 2 055 000,00 €          |               |                   | 2 055 000,00 €         |
| 042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS         | 700 000,00 €            |               |                   | 700 000,00 €           |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE       | 1 140 000,00 €          |               |                   | 1 140 000,00 €         |
| 66 CHARGES FINANCIERES                      | 200 000,00 €            |               |                   | 200 000,00 €           |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES                  | 25 000,00 €             | -5 000,00 €   |                   | 20 000,00 €            |
| <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>10 045 328,51 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>     | <b>10 045 328,51 €</b> |
| 002 RESULTAT REPORTE                        | 1 005 018,51 €          |               |                   | 1 005 018,51 €         |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES                 | 145 000,00 €            |               |                   | 145 000,00 €           |
| 042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION          | 102 310,00 €            |               |                   | 102 310,00 €           |
| 70 VENTES DE PRODUITS                       | 700 000,00 €            |               |                   | 700 000,00 €           |
| 73 IMPOTS ET TAXES                          | 5 828 000,00 €          |               |                   | 5 828 000,00 €         |
| 74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS                 | 2 190 000,00 €          | -32 000,00 €  |                   | 2 158 000,00 €         |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE      | 75 000,00 €             |               |                   | 75 000,00 €            |
| 76 PRODUITS FINANCIERS                      |                         |               |                   | 0,00 €                 |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS                   |                         | 32 000,00 €   |                   | 32 000,00 €            |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>10 045 328,51 €</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b>     | <b>10 045 328,51 €</b> |



### **3. Demande de subvention auprès de l'ADEME dans le cadre de la réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité du groupe scolaire Louis Buton**

Monsieur le Maire rappelle que le groupe scolaire Louis Buton va faire l'objet d'une opération de réhabilitation énergétique et fonctionnelle. Dans le cadre de cette opération, l'ADEME peut apporter une aide financière aux études.

Monsieur le Maire précise que l'ADEME ne finance pas les travaux.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de l'ADEME pour le financement des dépenses relatives à la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement de l'opération se présente de la façon suivante :

| Nature de la dépense   | DEPENSES TOTALES      |                       | RECETTES     |                       |                       |
|------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
|                        | Montant HT            | Montant TTC           | Financier    | Montant HT            | Montant TTC           |
| A.M.O                  | 23 867,50 €           | 28 641,00 €           | REGION       | 100 000,00 €          | 100 000,00 €          |
| Maitrise d'œuvre       | 420 000,00 €          | 504 000,00 €          | SYDEV        | 100 000,00 €          | 100 000,00 €          |
| Travaux                | 3 500 000,00 €        | 4 200 000,00 €        | DETR         | 300 000,00 €          | 300 000,00 €          |
| Frais et études divers | 57 000,00 €           | 68 400,00 €           | ADEME (30%)  | 126 000,00 €          | 126 000,00 €          |
|                        |                       |                       | COMMUNE      | 3 374 867,50 €        | 4 175 041,00 €        |
| <b>TOTAL</b>           | <b>4 000 867,50 €</b> | <b>4 801 041,00 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>4 000 867,50 €</b> | <b>4 801 041,00 €</b> |

Dans le cadre de cette opération, il est possible de solliciter une aide de l'ADEME pour les dépenses de maîtrise d'œuvre.

Vu l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

### **4. Construction d'une nouvelle station d'épuration - Demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil départemental de Vendée pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées**

Monsieur le Maire rappelle que la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de la collectivité nécessite la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées.

Cette étude peut être financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 50% et par le Conseil départemental de Vendée à hauteur de 10%.

Il est proposé de solliciter une aide financière auprès de ces deux administrations pour le financement de l'étude préalable à la construction de la nouvelle station d'épuration.

| Nature de la dépense | DEPENSES TOTALES   |                     | RECETTES        |                    |                     |
|----------------------|--------------------|---------------------|-----------------|--------------------|---------------------|
|                      | Montant HT         | Montant TTC         | Financier       | Montant HT         | Montant TTC         |
| Etude                | 90 000,00 €        | 108 000,00 €        | AGENCE DE L'EAU | 45 000,00 €        | 45 000,00 €         |
|                      |                    |                     | DEPARTEMENT     | 9 000,00 €         | 9 000,00 €          |
|                      |                    |                     | COMMUNE         | 36 000,00 €        | 54 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>         | <b>90 000,00 €</b> | <b>108 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>    | <b>90 000,00 €</b> | <b>108 000,00 €</b> |

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**5. Avis sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2018**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, conformément aux articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment :

- les indicateurs techniques : points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;
- les indicateurs financiers : pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FNDAE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;

- pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés.

En cas de délégation de service public : nature exacte des services délégués, part des recettes qui revient au délégataire et celle qui est destinée à la commune ou l'EPCI.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le rapport et l'avis seront mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L.1411-13 du CGCT, en Mairie dans les quinze jours suivant la réception.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**6. Travaux de construction d'une Résidence Autonomie par Vendée Logement – Accord de principe de subvention**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association Le Ruleau, qui assure la gestion de l'EHPAD Charles Marguerite à Aizenay, a confié à Vendée Logement la réalisation de la construction de la résidence autonomie de 24 logements : travaux de construction de la résidence-autonomie.

Elle comprendra, sur deux niveaux, 24 logements individuels et des petits salons et salles à manger. Au rez-de-chaussée, sera construite une pièce de vie commune et des locaux techniques et administratifs.

Le montant des travaux est estimé à 2 421 500 € HT.

La demande de conventionnement a été déposée par Vendée Logement auprès du Conseil départemental de Vendée.

Vendée Logement sollicite auprès de la commune une subvention pour l'aide à l'investissement. Il est proposé de verser une aide financière de 15 000 € pendant 10 ans, à compter de l'année 2019.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2019, la commune d'Aizenay est le seul partenaire financier de l'opération.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**7. Commerces de proximité – « Préférence Commerce » – Renouvellement du soutien financier pour les frais d'inscription**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2003 la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Vendée a initié, sous le nom de « Charte Qualité Commerce Artisanat Services », la démarche « Préférence Commerce » a permis à près de 800 entreprises commerciales vendéennes de valoriser la qualité de leur accueil et les services apportés aux clients.

Depuis 2011, la Ville d'Aizenay participe à la prise en charge des frais d'inscription des candidats agésinates qui s'engageaient dans la démarche « Préférence Commerce » à hauteur de 50% du montant des frais d'inscription.

Madame Sandrine BELLEC rappelle à l'assemblée que 11 entreprises ont été labellisées lors du Millésime 2018/2019.

Aujourd'hui, il est proposé de renouveler cette opération de soutien pour le Millésime 2020/2021 à hauteur de 50% de prise en charge du coût d'audit, à savoir :

- Coût d'audit pour un commerce : 240 € HT  
Prise en charge de 50 % par la ville : 120 € HT
- Coût d'audit pour un restaurant : 270 € HT  
Prise en charge de 50 % par la ville : 135 € HT

Ce coût concerne les 2 années de labellisation.

Considérant l'avis favorable du Comité Consultatif Développement Economique du 27 juin 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**8. Convention d'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton – Approbation de la convention pour la période 2019-2021**

Monsieur Serge ADELÉE rappelle que par délibérations des 21 juin 2016 et 18 septembre 2018 le Conseil municipal avait approuvé la signature de la convention entre la commune d'Aizenay et la commune de Maché, pour l'accueil des enfants de Maché au sein du groupe scolaire Louis Buton, ainsi que l'avenant n°1. Cette convention, d'une durée de 3 ans, est arrivée à son terme. Il est proposé de la renouveler.

Monsieur Serge ADELÉE précise que le projet de nouvelle convention intègre une disposition nouvelle relative à la mise en place par la mairie de Maché d'un service de transport scolaire, avec le choix pour les familles d'utiliser ce service ou celui du Conseil régional.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 23 NON : 0 ABSTENTION : 5**

**9. Convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay fixant les conditions d'attribution financière de la commune au service de restauration – Avenant n°1 - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique d'Aizenay a été établie aux fins de définir les conditions d'attribution financière de la Commune, au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay. C'est un montant forfaitaire qui est versé, identique depuis plusieurs années.

Il est proposé de mettre en place des critères, permettant à cette subvention d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction du nombre de repas servis l'année précédente.

Les modalités de calcul de cette contribution financière ayant été modifiées, il convient de prendre un avenant à la convention.

Il est demandé aux conseillers municipaux d'approuver le versement de la subvention pour la restauration scolaire, d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 26 juin 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 23 NON : 0 ABSTENTION : 5**

**10. Versement d'une subvention pour le service de restauration à l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC)**

Monsieur le Maire explique une convention de partenariat entre la Commune et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (OGEC) d'Aizenay attribue une subvention au service de restauration des classes maternelles et élémentaires des écoles Sainte Marie et Saint Joseph, gérées par l'OGEC d'Aizenay. Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 définissant les nouvelles modalités de calcul pour le versement de la subvention.

En application de cet avenant, le montant de la subvention pour l'exercice 2019 est de 34 652 €.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**11. Cession de l'atelier communal situé Zone Espace Océane, parcelles YC 158, 161, 144, 170 et 171**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Aizenay est propriétaire de deux ateliers situés dans la zone Espace Océane.

Le locataire des deux ateliers communaux sis Zone Espace Océane, parcelles YC 158, 161, 144, 170 et 171 a fait valoir sa levée d'option d'achat.

Ces parcelles sont situées en zone UE du Plan Local d'Urbanisme.

La communauté de communes Vie et Boulogne est gestionnaire de droit des bâtiments et la commune propriétaire, il convient que la communauté de communes autorise la commune d'Aizenay afin de céder ces ateliers en son nom propre situés sur les parcelles suivantes :

| Section | N° de parcelles | Superficie         |
|---------|-----------------|--------------------|
| YC      | 158             | 19 m <sup>2</sup>  |
| YC      | 161             | 712 m <sup>2</sup> |
| YC      | 144             | 515 m <sup>2</sup> |
| YC      | 170             | 702 m <sup>2</sup> |
| YC      | 171             | 668 m <sup>2</sup> |

La Communauté de communes Vie et Boulogne, par délibération en date du 5 avril 2019, autorise la commune d'Aizenay à vendre les ateliers communaux.

Considérant les avis favorables de la Commission des finances du 26 juin 2019 et de la Commission Développement Economique du 27 juin 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**12. Acquisition des parcelles AH 45, 46, 47, 48, 49, 53, 54, 58 et 60**

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que les parcelles cadastrées section AH 45, n° 46, 47, 48, 49, 53, 54, 58 et 60 situées rues Abbé Guilbaud et des Judices n'ont jamais été transférées dans le domaine public. La superficie totale du bien est d'environ 1a 42ca.

Ces parcelles sont situées en zone UA du Plan Local d'Urbanisme.

Ce transfert de parcelles est proposé pour l'euro symbolique.

Les frais liés à cette acquisition et les frais de bornage (s'il y a lieu) seront à la charge de la Commune.

Considérant l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 24 juin 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**13. Acquisition des parcelles cadastrées section BC n°188 et n°192**

Monsieur Christophe GUILLET rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de maîtrise foncière en vue de mener une opération d'aménagement et de densification du centre-ville avait été conclue le 9 novembre 2015 entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de la Vendée (EPF).

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que cette convention est arrivée à son terme et qu'il convient de racheter à l'EPF les biens acquis pendant la durée de cette convention.

Les biens sont désignés comme suit :

| Section | N°  | Adresse             | Surface       |
|---------|-----|---------------------|---------------|
| BC      | 188 | 8 place de l'Eglise | 00ha 04a 01ca |
| BC      | 192 | Avenue de Verdun    | 00ha 02a 67ca |

Monsieur Christophe GUILLET précise que la parcelle cadastrée section BC n°188 comprenait une maison d'habitation de 5 pièces et un couloir, salle d'eau et WC qui a été démolie par l'EPF en accord avec la commune. La parcelle cadastrée section BC n°192 comprend une grange et est grevée d'un droit de passage.

Monsieur Christophe GUILLET précise que le prix d'acquisition, comprenant notamment les frais de démolition, est de 186 788,89 € TTC.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2014, et la convention de maîtrise foncière signée en date du 9 novembre 2015 entre la commune et l'EPF, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**14. Consultation du public – Demande d'enregistrement d'un élevage de porcs aux lieudits la Mouzinière et Hurlevent au titre des installations classées pour la protection de l'environnement – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Philippe CLAUTOUR présente au Conseil Municipal la demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par Monsieur le gérant du GAEC BARANGER, dont le siège social est situé à la Mouzinière, en vue d'obtenir l'enregistrement d'un élevage de porcs (2 454 animaux équivalents) aux lieudits la Mouzinière et Hurlevent.

Ce projet relève de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n° 2102-2a au titre du régime de l'enregistrement.

Cette procédure nécessitant consultation du public, Monsieur le Préfet de la Vendée a joint au dossier un arrêté prescrivant cette enquête du 11 juin au 9 juillet 2019 inclus en mairie d'Aizenay.

En conséquence, la commune d'Aizenay a procédé en date du 24 mai 2019 à l'affichage de cette consultation du public sur panneaux d'affichage, jusqu'à la fin de la consultation du public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à la demande formulée par le GAEC BARANGER.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 23 NON : 0 ABSTENTION : 5**

**15. « Lotissement privé route de Nantes » – Demande de transfert de la voie dans le domaine public**

Monsieur Christophe GUILLET informe l'assemblée que l'aménageur du « Lotissement privé route de Nantes », a demandé le transfert de la voie du lotissement dans le domaine public.

Les services techniques se sont déplacés sur site le 3 avril 2019 et ont émis un avis technique positif.

La commission urbanisme a donné un avis favorable le 24 juin 2019 au regard de :

- l'engagement du porteur de projet de refaire la voie en cas de dégradation,
- de la validation des accès aux parcelles durant la durée des travaux,
- l'avis favorable du service technique lors de la réception des travaux,
- 

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de la voie du « Lotissement privé route de Nantes ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**16. Lotissement situé 7 rue du Levant – Dénomination des voies**

Monsieur Christophe GUILLET explique à l'assemblée qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement situé 7 rue du Levant, de nouveaux lots vont être créés ainsi qu'une nouvelle voie. Il convient donc de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente à l'assemblée la dénomination de la nouvelle voie du lotissement 7 rue du Levant qui a été proposée par la Commission Urbanisme du 24 juin 2019.

Il est proposé de dénommer la nouvelle voie : impasse de l'Aurore.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**17. Convention pour l'accompagnement des collectivités et établissements publics de Vendée par le centre de gestion dans l'élaboration de leur plan de prévention des risques psychosociaux - Approbation et autorisation de signature**

Monsieur le Maire explique que la commune d'Aizenay doit mettre en œuvre son plan de prévention des risques psychosociaux. Cette mission d'accompagnement à l'élaboration de ce plan peut être confiée au Centre de Gestion.



La convention proposée par le Centre de Gestion a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'intervention du service Santé et Sécurité au Travail en faveur de la commune, en vue de l'élaboration du plan de prévention des risques psychosociaux.

Lors du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de Travail (CHSCT) du 27 juin 2019, le Comité de Pilotage, a été défini ainsi :

- Franck ROY, Maire
- Serge ADELEE, 1<sup>er</sup> adjoint du Maire
- Christophe MONNIER, DGS, **chef de projet**
- Bruno DUDIT, responsable CTM
- Christian COUGNAUD, agent assistant de prévention
- Frédéric BONNET représentant du CHSCT
- Stéphane LAMBERT, coordinateur enfance-jeunesse

La facturation de cette mission s'établira sur la base de la contribution fixée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion au titre de l'année durant laquelle s'effectuent les interventions et suivant le temps réellement passé sur le dossier de la collectivité (pour information pour l'année 2019 : 310 € la journée et 185 € la demi-journée supplémentaire).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**18. Modification du tableau des effectifs - filière administrative – création d'un poste d'adjoint administratif**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réorganisation des services liés à l'enfance et du recrutement d'un responsable des affaires scolaires et transport scolaire, il a été décidé de renforcer ce service pour le suivi administratif. Il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial (catégorie C – Filière administrative) au sein du service affaires scolaires et transport scolaire.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, comme suit :

| Cadre d'emploi               | Création   |
|------------------------------|--|
| <b>Adjoint administratif</b> | 1 poste d'adjoint administratif à 35/35 <sup>ème</sup> |

Considérant l'avis du Comité technique du 4 juillet 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**19. Modification du tableau des effectifs - filière animation – service restaurant municipal**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent du service animation enfance et jeunesse s'est vu confié une nouvelle mission pour renforcer l'équipe sur le temps de pause méridienne au restaurant scolaire de la Pénrière.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, comme suit :

| Cadre d'emploi et grade  | Suppression                            | Création                               |
|--------------------------|--|--|
| <b>Adjoint animation</b> | 1 poste d'adjoint animation à 30/35ème |  |
|                          |  | 1 poste d'adjoint animation à 35/35ème |

Considérant l'avis du Comité technique le 4 juillet 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**20. Modification du tableau des effectifs - filière technique – création de deux postes d'adjoints techniques**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au mouvement de personnel au service technique, il convient de créer deux postes d'adjoint technique territorial (catégorie C – Filière technique) au sein des services espaces verts et station d'épuration de la commune.

En conséquence, il est proposé de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

| Cadre d'emploi           | Création  |
|--------------------------|---|
| <b>Adjoint technique</b> | 2 postes d'adjoint technique à 35/35 <sup>ème</sup> |

Considérant l'avis du Comité technique le 4 juillet 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

**21. Modification du régime indemnitaire de la filière Police Municipale - MODIFICATIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 23 mai 2019, la Préfecture de Vendée nous a indiqué que la délibération portant modification du régime indemnitaire adoptée lors de la séance du 26 mars 2019 nécessitait d'être précisée s'agissant du coefficient multiplicateur appliqué et du montant moyen de l'indemnité de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de préciser les modalités d'octroi de l'IAT.

Monsieur le Maire précise que les autres primes votées par délibération du 26 mars 2019 ne sont pas modifiées :

- Indemnité spéciale mensuelle de fonctions,
- Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Néanmoins, par souci de lisibilité, les modalités d'octroi de ces primes sont rappelées dans la présente délibération.

Pour les agents de police municipale, le principe de parité n'existe pas, il n'y a pas d'équivalence de grade. Ainsi les textes applicables aux agents de police municipale sont des textes spécifiques.

Les attributions individuelles seront effectuées par arrêtés du Maire.

Considérant les avis du comité technique en date du 21 mars et du 4 juillet 2019, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**VOTE : OUI : 28 NON : 0 ABSTENTION : 0**

Séance levée à 21h48

Vu pour être affiché conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Aizenay le 10 juillet 2019

Le Maire,  
Franck ROY